

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 22

Pouvoirs : 06

Excusé : 00

Absent : 01

Qui ont pris part

à la délibération : 28

Date de convocation : 15 juillet 2022

SEANCE DU 21 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un juillet à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire — M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h42) – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme RASTOUIL Angélique – M. FRANCESCHINI Damien – M. CLAVE Denis – M. DEZERAUD Philippe – Mme MONTAGNY Nolwenn – M. CALMET Pierre – M. SAUVAT Sébastien.

Pouvoirs : Mme ESPOSITO Annie pouvoir à M. VINCENT Gilles, Maire – M. QUENET Xavier pouvoir à M. MARIN Michel – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie pouvoir à Mme DEFAUX Catherine – Mme ASNARD Marjorie pouvoir à M. TOULOUSE Christian – Mme SAUQUET Adeline pouvoir à Mme VIENOT Véronique – M. LE PEN Jean-Ronan pouvoir à Mme MONTAGNY Nolwenn.

Absent : M. BLANC Romain.

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien (à l'unanimité).

14- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DECLALOC

Conformément à la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, les locations des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes doivent être déclarés auprès de la Commune où est située l'hébergement touristique et transmis aux services en charge de la taxe de séjour.

Aux fins de faciliter la gestion de cette mesure, la Métropole TPM en lien avec son prestataire « Nouveaux Territoires » met gracieusement à la disposition des communes DéclaLoc « Cerfa », un télé-service de déclaration préalable à l'activité des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes.

Par le biais d'une convention de mise à disposition gratuite, le service DéclaLoc permet aux usagers de procéder à leur déclaration d'activité et de recevoir automatiquement un récépissé de déclaration. La Commune peut alors accéder à la liste actualisée des hébergements. Ce télé-service transmet automatique les informations recueillis aux services en charge de la collecte de la taxe de séjour.

La présente convention sera conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature et pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la convention de mise à disposition gratuite du service DECLALOC ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention de mise à disposition du service DECLALOC avec la Métropole TPM.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 22 juillet 2022, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire,

Gilles VINCENT